

BARÈME DES HONORAIRES DE L'AGENCE EN TRANSACTION VENTE

Tarifs applicables à compter du 10 janvier 2025

<u>PRIX DE MISE VENTE NET</u>	<u>% HONORAIRES TTC</u> (1) (2)
De 0 € à 50 000 €	7 % (ou honoraires forfaitaires minimum de 2500€)
De 50 001 € à 100 000 €	6,5 %
De 100 001 € à 150 000 €	6 %
De 150 001 € à 250 000 €	5,5 %
De 250 001 € à 350 000 €	5 %
De 350 001 € à 450 000 €	4,5 %
De 450 001 € à 550 000 €	4 %
Au-delà de 550 000 €	3,5 %

Les honoraires de l'agence sont les mêmes pour tout type de mandat de vente.

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

Les honoraires de l'agence sont calculés en fonction du "prix de mise vente net" du bien immobilier, sans addition des montants des différents paliers précédents. Seul le palier applicable en fonction du prix de vente net est retenu pour calculer les honoraires dus. En conséquence, les paliers d'honoraires ne sont pas cumulatifs. (3)

Le paiement des honoraires de l'Agence sont exclusivement dus par l'acquéreur. Le montant des honoraires est exigible à compter du jour où la vente aura été constatée par acte authentique. Pour se faire, la remise d'une note d'honoraires de l'agence est obligatoire.

- (1) TVA inclus au taux de 20%, calculé sur le prix de vente net.
- (2) Le barème des honoraires est mentionné en tarif maximum et calculé par rapport au prix de mise vente net.
- (3) Exemple : Pour un bien à 250 000 €, le montant des honoraires est calculé uniquement selon le palier de prix de vente net de 150 001 € à 250 000 €, sans ajout des paliers inférieurs, soit des honoraires de 5,5% représentant un montant de 12 500 € TTC.